

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 402

1^{er} mars 2011

SOMMAIRE

Cassidy S.A.	19296	LA Holdings (Luxembourg) S.A.	19259
Colorblind S.A.	19291	Lanvi S.à.r.l.	19259
Desno Participations S.A.	19252	LBREM Europe S.à r.l.	19259
Fonds Rusnano Capital SA	19266	LBREM II Europe S.à r.l.	19264
Gazelle Holding S.A.	19250	LBREM II Luxco S.à r.l.	19264
Gazelle S.A., SPF	19250	LBREM II NW Holdings S.à r.l.	19264
GDI A.G.	19250	LBREM Luxco S.à r.l.	19265
Geneimmo S.A.	19251	LBREM NW Holdings S.à r.l.	19265
Giese S.A.	19250	LDF65 S.à r.l.	19265
Giscours Holdings S.A.	19259	Link Engineering S.A.	19265
Giscours Holdings S.A.	19265	Lisona-Lux, S.à r.l.	19258
Godfrind S.à r.l.	19251	Lovex International S.A.	19260
Grupo Frederic Chammas, S.à r.l. Spf	19251	Lucrea	19266
Gymika S.A.	19251	Lucrea	19266
H51 S.A.	19252	Lumasa	19266
H51 S.A.	19257	Lumasa, SPF	19266
H51 S.A.	19257	Magical S.A.	19281
Heralda S.A.	19252	Magical S.A., SPF	19281
Heralda S.A., SPF	19252	Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à.r.l.	19281
HP Invest S.à r.l.	19252	Mipojoma Spf S.A.	19281
ING (L) FLEX	19257	Motwit S.A. Holding	19296
Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l.	19257	Motwit S.A., SPF	19296
Intertravel Sàrl	19258	Navtec Luxembourg S.A.	19281
IVA Global SICAV	19258	Oracle REO Holdco S.à r.l.	19282
Jardins en Beauté	19258	PATRIZIA Real Estate 30 S.à r.l.	19282
Juladatigo's International	19250	PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l.	19282
K4 Communications S.A.	19259	PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l.	19282
Kariako S.A.	19251	Prestige Limousine S.à.r.l.	19266
KD Europe S.à r.l.	19257	Silverstream S.A.	19250
KKR Aviation Investor S.à r.l.	19258	Sofapar S.A.	19296

Juladatigo's International, Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 36B, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 140.215.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014969/10.

(110017486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Giesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.580.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011014966/13.

(110017555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Silverstream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.864.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 26 janvier 2011.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2011015945/16.

(110016243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Gazelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gazelle Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014971/11.

(110017793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 155.391.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Dezember 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011014973/12.

(110017663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Geneimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.874.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011014974/12.

(110018073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Godfrind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014980/10.

(110017428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Kariako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015015/9.

(110017586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Grupo Frederic Chammas, S.à r.l. Spf, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.208.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014983/11.

(110018112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Gymika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 59.326.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011014984/11.

(110017682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Heralda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Heralda S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014989/11.

(110018023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

HP Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.183.

Les comptes annuels de liquidation au 23 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014991/11.

(110017640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

H51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014994/10.

(110017572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Desno Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.079.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "A. Atlantis S.A.", établie et ayant son siège social à CH-1700 Fribourg, Grand-Places 14 (Suisse), inscrite au Registre du Commerce de Fribourg sous le numéro CH-217-0135398-0,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La société anonyme de droit suisse "Zwilling Beteiligungen AG", établie et ayant son siège social à CH-6302 Zug, Baars-trasse 137 (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du canton de Zug sous le numéro CH-514.3.012.066-3,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "DESNO PARTICIPATIONS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur et la location de tous immeubles.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "A. Atlantis S.A.", prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2) La société "Zwill Beteiligungen AG", prédésignée; cent cinquante-cinq actions,	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
 - Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, née à Trèves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon; et
 - Monsieur Brunello DONATI, consultant, né à Lugano, le 26/08/1947, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli (Suisse).
3. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007552/242.

(110008131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

H51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014995/10.

(110017573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

H51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014996/10.

(110017574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.569.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61087 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014999/10.

(110017998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015006/10.

(110018070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

KD Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.480.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015016/9.

(110018102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERTRAVEL SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011015009/11.

(110017813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

IVA Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 147.807.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015010/10.

(110017385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Jardins en Beauté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 73, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 103.992.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pour la société

Bureau comptable De Cillia Michel

Référence de publication: 2011015012/12.

(110018145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 152.815.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60871 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015019/10.

(110018001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Lisona-Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 116.854.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015041/11.

(110017424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

K4 Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015021/10.

(110018089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015022/10.

(110017826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LA Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015026/10.

(110017818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LBREM Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.486.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015028/10.

(110017377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Giscours Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 61.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2011.

Pour Fiduciaire Premier Luxembourg S.A.

Fiduciaire d'Expertise Fiscales et Comptables

Alain Balanzategui

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011015430/14.

(110017617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Lovex International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.744.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LOVEX INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22 744, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 142 du 28 mai 1985 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 novembre 2005, acte publié au Mémorial C numéro 668 du 31 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

3. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOVEX INTERNATIONAL S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille Euros (EUR 505.000,-) représenté par vingt mille deux cent (20.200) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1,000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011008447/243.

(110009078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

LBREM II Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.612.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015029/10.

(110017378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LBREM II Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.598.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015030/10.

(110017379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LBREM II NW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.599.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015031/10.

(110017380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Giscours Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 61.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2011.

Pour Fiduciaire Premier Luxembourg S.A.

Fiduciaire d'Expertise Fiscales et Comptables

Alain Balanzategui

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011015431/14.

(110017618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LBREM Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.733.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015032/10.

(110017381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LBREM NW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.744.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015033/10.

(110017382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LDF65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.749.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015037/10.

(110018136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Link Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.276.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015040/9.

(110017627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Lucrea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 81.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011015043/10.

(110017594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Lucrea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 81.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011015044/10.

(110017595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Prestige Limousine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.529.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015093/9.

(110017578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Lumasa, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lumasa).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 16.398.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61045 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015046/11.

(110017945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 155.461.

In the year two thousand and ten, the twenty-second day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Fonds Rusnano Capital S.A. a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B155.461 (the Company).

The Company was incorporated on 12 August 2010 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – No. 2277 of 25 October 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 1 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – No. 2575 of 25 November 2010.

The Meeting is chaired by Mr Emile Wirtz, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Maître Robert Steinmetzer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Maître Emmanuel Lamaud, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the proxyholder of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

1. The agenda of the Meeting is as follows:

conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR to USD;

split of the shares of the Company in order to fix their nominal value at USD 20 (twenty US Dollar) each;

creation of class A shares and class B shares each share having a par value of USD 20 (one twenty US Dollar) and approval of their terms as well as any related matters such as the setting of the maximum number of A Shares and B Shares under the authorised share capital;

reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 77,200,000 (seventy-seven million two hundred thousand US Dollar) in order to bring the subscribed share capital of the Company from an amount of USD 79,200,000 (seventy-nine million two hundred thousand US Dollar) to an amount of USD 2,000,000 (two million US Dollar), by way of the cancellation of 3,860,000 shares of the Company held by Russian Corporation of Nanotechnologies and the creation of a B Share Reserve, in accordance with the terms applicable to the B Shares approved under item of the agenda, in the amount of USD 77,200,000 (seventyseven million two hundred thousand US Dollar);

conversion of the shares of the Company into 50,000 (fifty thousand) class A shares of the Company and 50,000 (fifty thousand) class B shares of the Company;

subsequent amendment of articles 5, 6, 10, 22 and 23 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendments referred to under items to above; and miscellaneous.

2. It appears from the attendance list that all of the 60,000 (sixty thousand) shares, with a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, are duly represented at the Meeting and the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and they declared having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

3. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

After deliberation, the Chairman submitted to the vote of the Meeting the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to convert, with immediate effect, the currency of the share capital of the Company from EUR to USD, on the basis of the exchange rate displayed on 8 December 2010 on the website of the European Central Bank, which is set at EUR 1 (one Euro) for USD 1.3200 (one US Dollars and thirty-two cents).

As a consequence of such currency conversion, the share capital of the Company is set at USD 79,200,000 (seventy-nine million two hundred thousand US Dollars) represented by 60,000 (sixty thousand) shares having a par value of USD 1,320 (one thousand three hundred and twenty US Dollars) each.

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the sixth resolution below (as further amended in the following resolutions).

This resolution has been approved by unanimous vote.

Second resolution

The Meeting resolves to split the shares of the Company in order to fix their nominal value at USD 20 (twenty US Dollars) each.

The Meeting resolves consequently that the share capital is set at USD 79,200,000 (seventy-nine millions two hundred thousand US Dollars) represented by 3,960,000 (three million nine hundred and sixty thousand) shares having a par value of USD 20 (twenty US Dollars) each which are split among the shareholders of the Company in the following manner:

Name of the shareholders	Number of shares prior to the split	Number of shares after the split
Russian Corporation of Nanotechnologies (in Russian "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy")	59,960	3,957,360
Rusnano Capital AG	40	2,640
Total	60,000	3,960,000

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the sixth resolution below (as further amended in the following resolutions).

This resolution has been approved by unanimous vote.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the creation of (i) class A shares of the Company (the A Shares) and (ii) class B shares of the Company (the B Shares), with the terms of the A Shares and the B Shares as well as any related matters, such as the setting of the maximum number of A Shares and B Shares under the authorised share capital, being set out in the draft amendments to the Articles presented to the meeting (the Draft Amendments), and as further set out in full in the sixth, seventh, ninth and tenth resolutions below, each share having a par value of USD 20 (twenty US Dollars).

The Draft Amendments, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholders, the members of the Bureau as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

This resolution has been approved by unanimous vote.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 77,200,000 (seventy-seven million two hundred thousand US Dollars) in order to bring the subscribed share capital of the Company from an amount of USD 79,200,000 (seventy-nine million two hundred thousand US Dollars) to an amount of USD 2,000,000 (two million US Dollars), by way of the cancellation of 3,860,000 shares, having a par value of US 20 (twenty US Dollars) each, held by Russian Corporation of Nanotechnologies (in Russian "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy") and by the creation of the B Share Reserve (as provided for in the terms of the B Shares approved under the third resolution and as further set out in the amended article 6 of the Articles under the seventh resolution) in an amount of 77,200,000 (seventy-seven million two hundred thousand US Dollars).

The Meeting acknowledges that this share capital reduction by way of the cancellation of shares and the creation of the B Share Reserve will allow creditors of the Company to apply for the posting of collateral to the Luxembourg district court within 30 days from the publication of the notarial deed recording the minutes of the Meeting in the Luxembourg official gazette in accordance with article 69 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Meeting resolves to approve that as a result of this share capital reduction, the share capital of the Company is set at USD 2,000,000 (two million US Dollars) represented by 100,000 (one hundred thousand) shares having a par value of USD 20 (twenty US Dollars) each which are split among the shareholders of the Company in the following manner:

Name of the shareholders	Number of ordinary shares
Russian Corporation of Nanotechnologies (in Russian "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy") . . .	97,360
Rusnano Capital AG	2,640
Total	100,000

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the sixth resolution below (as further amended in the following resolutions).

This resolution has been approved by unanimous vote.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the conversion of the shares of the Company into A Shares and B shares in the following proportion, each share having a par value of USD 20 (twenty US Dollars) (the Conversion):

Name of the shareholders	Number of ordinary shares prior to the Conversion	Number of A Shares resulting from the Conversion	Number of B Shares resulting from the Conversion
Russian Corporation of Nanotechnologies (in Russian "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy")	97,360	47,360	50,000
Rusnano Capital AG	2,640	2,640	N/A
Total	100,000	50,000	50,000

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the sixth resolution below (as further amended in the following resolutions).

This resolution has been approved by unanimous vote.

Sixth resolution

The Meeting further resolves to amend article 5 of the Articles to reflect the resolutions taken under the above resolutions so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed capital is set at two million US Dollars (USD 2,000,000), represented by fifty thousand (50,000) class A shares (the A Shares) and fifty thousand (50,000) class B shares (the B Shares) with a par value of twenty US Dollars (USD 20) each. The A Shares and the B Shares will be together referred to as the Shares.

The authorized capital is set at three hundred and ninety-six million US Dollars (USD 396,000,000), represented by a maximum of 9,900,000 A Shares and a maximum of 9,900,000 B Shares, with a par value of twenty US Dollars (USD 20) each.

The Board or, as the case may be, the Sole Director is authorised and empowered to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, within a period starting from the date of the incorporation of the Company and expiring on 12 August 2015, only by way of (i) subscription and payment for shares by way of contribution in cash (ii) by way of a contribution in kind and (iii) the exercise, conversion or exchange of the Instruments (as defined below), whether the subscription and payment of the shares as a result of the exercise, conversion or exchange of the Instruments (as defined below) is made by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants.

The Board or, as the case may be, the Sole Director is further authorised to issue any convertible bonds, or any other convertible debt instruments, including but not limited to convertible preferred equity certificates, or any other instrument convertible, exchangeable or exercisable into shares, such as warrants (the Instruments) under any form, under any name and payable in any currency, within a period starting from the date of the incorporation of the Company and expiring on the fifth anniversary of such date, it being understood that any issue of Instruments may only be made within the limit of the authorised capital. The Board or, as the case may be, the Sole Director will set the nature, the price, the interest rate, the conversion rate or exchange rate of the Instruments into shares, the reimbursement conditions and any other conditions relating to the Instruments. A register of the holders of the Instruments shall be kept at the Company's registered office.

As a consequence the Board or, as the case may be, the Sole Director is authorised and empowered to:

- (i) issue the Instruments;
- (ii) implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be subscribed and paid-up by way of contributions in cash;
- (iii) implement a capital increase by issuing from time to time new shares resulting from the exercise, conversion or exchange of the Instruments, to be subscribed and paid by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the Instruments;
- (iv) determine the conditions attaching to any subscription of shares, including fixing the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;
- (v) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of the Instruments and the issue of the new shares, within the limit set by the luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the Companies Act); and
- (vi) abolish or limit the rights of the shareholders (if any) to be allocated on a pro-rata basis with shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants, within the limit set by the Companies Act.

Each time the Board or, as the case may be, the Sole Director shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or

authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary."

This resolution has been approved by unanimous vote.

Seventh resolution

The Meeting further resolves to amend article 6 of the Articles to reflect the resolutions taken under the first to fifth resolutions above so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6. Shares.** The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The A Shares are ordinary shares of the Company each carrying one voting right at a General Meeting.

The Company may redeem its A Shares within the limits set forth by law. The B Shares are redeemable shares issued under article 49-8 of the Companies Act and the B Shares can be redeemed in accordance with the terms of these Articles only.

The following terms are applicable to the B Shares which shall be considered as nonvoting mandatory redeemable preferred shares:

(i) The B Shares are non voting shares in accordance with articles 44 to 47 of the Companies Act. In accordance with article 46 of the Companies Act, each B shares is nevertheless entitled to one vote in every General Meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the B Shares;
- the conversion of B Shares into A Shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate object of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term; and
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The B Shares shall also carry one vote each with respect to any proposed change to the rights, preferences or privileges of the B Shares.

The holders of B Shares shall have the same voting rights than the holders of A Shares at all General Meetings if, despite the existence of profits available for that purpose, the Statutory Fixed Dividend has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all Statutory Fixed Dividend shall have been received in full.

(ii) The B Shares may only be redeemed by the Company in accordance with the Companies Act and the Articles. The Company may redeem B Shares, at the request of the Company, at any time, within a period of ten (10) years as from the date of issuance of the B Shares. The B Shares must be mandatorily and automatically redeemed on the date falling ten (10) years as from the date of issuance of the B Shares (the Maturity Date).

The redemption of B Shares, at the request of the Company, before the Maturity Date, may apply over all or some of the B Shares held by the holder(s) of the B Shares, each holder of B Shares being treated equally with respect to the redemption. The automatic redemption of B Shares shall apply over all the B Shares held by the holder(s) of the B Shares at the Maturity Date.

The redemption price of a B Share (the Redemption Price) shall be equal to:

- (a) the par value of the B Share, plus
- (b) an amount equal to the aggregate of the outstanding B Share Premium (as defined below in this article 6) and the outstanding B Share Reserve (as defined below in this article 6) divided by the number of outstanding B Shares; plus
- (c) all and any accrued but unpaid Cumulative Preferred Dividend (as defined in article 22) which the redeemed B Share is entitled to receive at the Redemption Date; plus

(d) all and any accrued but unpaid Preferred Dividend (as defined in article 22) to which the redeemed B Share is entitled to receive at the Redemption Date (as defined in this article 6).

The Redemption Price shall be paid in cash or in kind

The B Shares may only be redeemed if, following the redemption, shares representing at least the minimum amount of share capital legally required in a public limited liability company (société anonyme) would remain outstanding and be not kept in treasury.

For the purpose of a redemption of B Shares at the request of the Company before the Maturity Date, the Company shall serve a written notice to the holder(s) of B Shares (the Exercise Notice). The Exercise Notice shall set forth (a) the number of B Shares to be acquired from the holder(s) of B Shares, (b) the Redemption Price to be paid for the redemption and (c) the time at which the redemption shall be effective, with that date being no later than 10 (ten) days after the serving of the Exercise notice (the Redemption Date).

For the purpose of the mandatory automatic redemption of the B Shares at Maturity Date, the Company shall serve at Maturity Date to the holder(s) of B Shares a written notice informing of the mandatory automatic redemption of the B Shares at the Maturity Date, which includes the Redemption Price to be paid for the redemption of the B Shares, as it may be adjusted as set out below in this article 6 (the Automatic Redemption Notice).

The redemption of the B Shares can only be made out of the distributable reserves (including B Share Premium and B Share Reserve) and profits of the Company that are available to that effect in accordance with article 49-8 of the Companies Act (the Available Sums).

If, on the Maturity Date, the Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the B Shares, the automatic redemption of the B Shares shall still be effective at Maturity Date, except that (i) the Redemption Price to be due and payable at Maturity Date shall be adjusted to correspond only to the maximum amount of Redemption Price, determined as set out above, that may be financed by the entire amount of Available Sums at Maturity Date and (ii) the balance of the Redemption Price, determined as set out above, will become due and payable, in one or more times, as soon as the Company will have Available Sums for this purpose.

On the Redemption Date or on the Maturity Date, as the case may be, ownership of the B Shares shall be, by the mere operation of the terms of these Articles, automatically transferred to the Company and the Redemption Price shall be payable by the Company to the holder(s) of B Shares so redeemed.

Redeemed B Shares may or may not be cancelled by a resolution taken by a General Meeting after their redemption in accordance with requirements set out in the Companies Act.

Once redeemed and for so long as the B Shares are kept in treasury by the Company, the B Shares shall not bear any voting right.

The Board shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the redemption of the B Shares, including but not limited to the recording of such redemption in the share register of the Company.

(iii) Any amount paid as share premium in connection with the subscription of the B Shares will be booked in a share premium account relating to the B Shares (the B Share Premium). The B Share Premium is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, redemption or otherwise, to the B Shares on a prorata basis, (ii) to be incorporated to the share capital to issue B Shares only and (iii) to be offset against losses.

(iv) The General Meeting may allocate to a reserve relating to the B Shares (the B Share Reserve) any reserve created as a result of a capital reduction relating to the B Shares or to the A Shares or to any other shares of the Company. The B Share Reserve shall be governed by the same rules relating to distributions, whether by dividend, redemption or otherwise, as the B Share Premium and shall be treated for all purposes in the same manner as the B Share Premium. The B Share Reserve is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, redemption or otherwise, to the B Shares on a pro-rata basis, (ii) to be incorporated to the share capital to issue B Shares only and, (iii) to be offset against losses."

This resolution has been approved by unanimous vote.

Eighth resolution

The Meeting further resolves to amend article 10 of the Articles in order to reflect the resolutions taken under the third resolution above so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if any, may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

Subject to Article 6, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who needs not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors."

This resolution has been approved by unanimous vote.

Ninth resolution

The Meeting further resolves to amend article 22 of the Articles to reflect the resolutions taken under the first to fifth resolutions above so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 22. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, as determined in accordance with applicable laws and regulations as well as generally accepted accounting practices, represents the net profits of the Company.

From the annual net profits of the Company, 5% (five percent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten percent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

Dividend distributions to the shareholders, if and when declared by the General Meeting, out of profits and distributable reserves available for that purpose, save for the B Share Premium and the B Share Reserve, shall be made in the following order and as follows:

(i) each B Share carries a right to receive a preferential and cumulative dividend representing 1% (one per cent) of the par value of the B Share (the Statutory Fixed Dividend) which shall accrue daily and on the basis of a 365 day year;

(ii) thereafter, Each B Share carries a right to receive a preferential and cumulative dividend representing 1% (one per cent) of the aggregate amount of B Share Premium and the B Share Reserve divided by the number of outstanding B Shares (the Fixed Dividend and together with the Statutory Fixed Dividend, the Cumulative Preferred Dividend), which shall accrue daily and on the basis of a 365 day year;

(iii) thereafter, each B Share carries a right to receive a second preferential and cumulative dividend corresponding to 99% (ninety-nine per cent) of (a) the positive income (before taxation) of the Company deriving from any underlying investments and (b) the positive income resulting from the realization (including but not limited by the sale, the liquidation or any other means) in part or in full, of the underlying investments acquired through the financing by the B Shares, the B Share Premium and the B Share Reserve before Maturity Date, as reflected in the Company's accounts prepared in accordance with applicable laws and regulations as well as generally accepted accounting practices (the Preferred Dividend together with the Cumulative Preferred Dividend, the Total Preferred Dividend); and

(iv) each A Share may receive dividend distributions after the declaration and full payment of the Total Preferred Dividend to the B Shares in accordance with items (i), (ii) and (iii) above.

Any distributions out of the B Share Premium and the B Share Reserve can only be made to the holders of the B Shares. No distribution out of the share premium to the A Shares may take place until the B Share Premium and the B Share Reserve are distributed in full to the holders of B Shares.

A repayment of share capital following (i) a share capital reduction regarding the B Shares can only be made to benefit of the B Shares and (ii) a share capital reduction regarding the A Shares can only be made to benefit of the A Shares. A repayment of share capital following a share capital reduction regarding the B Shares shall be made in priority to any repayment of share capital following a share capital reduction regarding the A Shares. No repayment of share capital following a share capital reduction regarding the A Shares may take place until the par value of the B Shares is repaid in full by way of share capital reduction.

The dividends may be paid in US Dollar or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director may decide to pay interim dividends from the available profits and reserves of the Company, including share premium, B Share Premium and B Share Reserve, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in this Article 22."

This resolution has been approved by unanimous vote.

Tenth resolution

The Meeting further resolves to amend article 23 of the Articles to reflect the resolutions taken under the first to fifth resolutions above so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 23. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution amongst shareholders, shall be distributed in the following order and in the following manner, by way of advance payments or after payment (or provisions as the case may be) of the Company's liabilities:

- (i) first, each B Share shall receive an amount equal to the par value of the B Share and the aggregate amount of B Share Premium and the B Share Reserve divided by the number of outstanding B Shares;
- (ii) second, each B Share shall receive an amount equal to the undeclared or declared and unpaid Statutory Fixed Dividend, Fixed Dividend and Preferred Dividend; and
- (iii) third, each A Share shall have equal rights to receive the balance of the surplus assets of the Company."

This resolution has been approved by unanimous vote.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Fonds Rusnano Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.461 (la Société).

La Société a été constituée le 12 août 2010 en vertu d'un acte de Maître Jacques Delvaux, résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2277 du 25 octobre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, daté du 1^{er} octobre 2010, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2575 du 25 novembre 2010.

L'Assemblée est présidée par M. Emile Wirtz, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Me Robert Steinmetzer résidant à professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Me Emmanuel Lamaud, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varientur par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

1. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (a) conversion de la devise du capital social de la Société d'Euros en Dollars des Etats-Unis d'Amérique;
- (b) division des actions de la Société afin d'établir leur valeur nominale à USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- (c) création d'actions de classe A et d'actions de classe B, ayant chacune une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et approbation de leurs conditions générales ainsi que de tout ce qui les concerne tel que le nombre maximum d'actions de classe A et d'actions de classe B dans le capital social autorisé;
- (d) réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 77.200.000 (soixante-dix-sept millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social souscrit d'un montant de USD 79.200.000 (soixante-dix-neuf millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 2.000.000 (deux millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), au moyen de l'annulation de 3.860.000 actions de la Société détenues par Russian Corporation of Nanotechnology et création d'une réserve d'actions de classe B, conformément aux conditions applicables aux actions de classe B approuvées sous le point de l'ordre du jour, pour un montant de USD 77.200.000 (soixante-dix-sept millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique);
- (e) conversion des actions de la Société en 50.000 (cinquante mille) actions de classe A de la Société et en 50.000 (cinquante mille) actions de classe B de la Société;
- (f) modification consécutive des articles 5, 6, 10, 22 et 23 des Statuts de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées aux points à ci-dessus; et
- (g) divers.

2. Qu'il apparaît sur la liste de présence que l'intégralité des 60.000 (soixante mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, sont dûment représentées à l'Assemblée et l'Assemblée renonce dès lors aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué par avance.

3. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après délibération, le Président a présenté au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir avec effet immédiat la devise du capital social de la Société afin de la faire passer des Euros aux Dollars des Etats-Unis d'Amérique, sur la base du taux de change indiqué à la date du 8 décembre 2010 sur le site Internet de la Banque Centrale Européenne, selon lequel EUR 1 (un Euro) équivaut à USD 1,3200 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique et trente-deux cents).

Par conséquent, le capital social de la Société est établi à USD 79.200.000 (soixantedix-neuf millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 60.000 (soixante mille) actions ayant une valeur nominale de USD 1.320 (mille trois cent vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin de lui faire adopter la teneur indiquée à la sixième résolution ci-dessous (teneur qui sera encore modifiée dans les résolutions suivantes).

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de diviser les actions de la Société afin d'établir leur valeur nominale à USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

L'Assemblée décide par conséquent d'établir le capital social de la Société à un montant de USD 79.200.000 (soixantedix-neuf millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 3.960.000 (trois millions neuf cent soixante mille) actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique), la répartition des actions entre les actionnaires étant la suivante:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions détenues avant la division des actions	Nombre d'actions après la division des actions
Russian Corporation of Nanotechnologies (en russe "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy")	59.960	3.957.360
Rusnano Capital AG	40	2.640
Total	60.000	3.960.000

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui faire adopter la teneur indiquée à la sixième résolution ci-dessous (teneur qui sera encore modifiée dans les résolutions suivantes).

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la création (i) d'actions de classe A (les Actions de Classe A) et (ii) d'actions de classe B (les Actions de Classe B), les conditions générales des Actions de Classe A et de Classe B ainsi que toute disposition les concernant, telle que le nombre maximum d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B sous le capital autorisé, étant stipulée dans le projet de modification des Statuts présenté à l'Assemblée (le Projet Modificatif), ainsi que dans les sixième, septième, neuvième et dixième résolutions ci-dessous, chaque action ayant une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Le Projet Modificatif, après avoir été signé ne varietur par les mandataires des Actionnaires, les membres du Bureau ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 77.200.000 (soixante-dix-sept millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social souscrit de la Société d'un montant de USD 79.200.000 (soixante-dix-neuf millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 2.000.000 (deux millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), au moyen de l'annulation de 3.860.000 actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique), détenues par Russian Corporation of Nanotechnologies (en russe "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy") et au moyen de la création d'une Réserve d'Actions de Classe B (telle que décrite dans les conditions générales des Actions de Classe B approuvées dans la troisième résolution, et dans l'article 6 tel que modifié des Statuts repris dans la septième résolution) pour un montant total de 77.200.000 (soixante-dix-sept millions deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

L'Assemblée décide de reconnaître que la réduction de capital social effectuée au moyen de l'annulation d'actions et de la création d'une Réserve d'Actions de Classe B permettra aux créanciers de la Société de demander la constitution de sûretés au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'acte notarié actant des minutes de l'Assemblée dans la gazette officielle luxembourgeoise, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée décide d'approuver qu'en conséquence de la réduction de capital social, le capital social de la Société est établi au montant de USD 2.000.000 (deux millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 100.000 (cent mille) actions ayant une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, réparties entre les actionnaires de la Société de la manière suivante:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions ordinaires
Russian Corporation of Nanotechnologies (en russe "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy")	97.360
Rusnano Capital AG	2.640
Total	100.000

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui faire adopter la teneur indiquée à la sixième résolution ci-dessous (teneur qui sera encore modifiée dans les résolutions suivantes).

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la conversion des actions de la Société en Actions de Classe A et Actions de Classe B dans les proportions suivantes, chaque action ayant une valeur nominale de USD 20 (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Conversion):

Nom des associés	Nombre d'actions ordinaires détenues avant la Conversion	Nombre d'Actions de Classe A résultant de la Conversion	Nombre d'Actions de Classe B résultant de la Conversion
Russian Corporation of Nanotechnologies (en russe "Rossiyskaya korporatsiya nonatekhnologiy")	97.360	47.360	50.000
Rusnano Capital AG	2.640	2.640	N/A
Total	100.000	50.000	50.000

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui faire adopter la teneur indiquée à la sixième résolution ci-dessous (teneur qui sera encore modifiée dans les résolutions suivantes).

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est établi à deux millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000), représenté par cinquante mille (50.000) Actions de Classe A (les Actions de Classe A) et cinquante mille (50.000) Actions de Classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale de vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20) chacune. Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B seront ensemble désignées comme les Actions.

Le capital social autorisé est établi à trois cent quatre-vingt-seize millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 396.000.000), représenté par un maximum de 9.900.000 Actions de Classe A et un maximum de 9.900.000 Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20) chacune.

Le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique, est autorisé à augmenter le capital social actuel de la Société jusqu'au montant de capital autorisé, en tout ou partie, lorsque cela est nécessaire, et ce durant une période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le 12 août 2015, uniquement au moyen (i) d'une souscription et d'une libération des actions par un apport en numéraire (ii), d'un apport en nature, et (iii) de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments (tels que définis ci-dessous), que la souscription et la libération des actions résultant de l'exercice, de la conversion ou de l'échange des Instruments (tels que définis ci-dessous) soient effectuées au moyen d'un apport en numéraire, en nature, ou par la capitalisation des bénéfices distribuables et des réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et toutes réserves relatives aux warrants.

Le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique, est également autorisé à émettre des obligations convertibles, ou tous autres instruments de dettes, en ce compris (mais de manière non exhaustive) les convertible preferred equity certificats ou tous autres instruments convertibles, échangeables ou pouvant être exercés sous forme d'actions, tels que les warrants (les Instruments), sous toute forme, sous toute dénomination et payables dans toute devise, au cours d'une période commençant à la date de constitution de la Société et expirant au cinquième anniversaire de cette date, étant entendu que toute émission d'Instruments puisse uniquement être effectuée dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, le taux de change ou de conversion des Instruments en actions, les conditions de remboursement ainsi que toutes autres conditions relatives aux Instruments. Un registre des détenteurs d'Instruments sera tenu au siège social de la Société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, ou selon le cas, l'Administrateur Unique, est autorisé à:

- (i) émettre les Instruments;
- (ii) mettre en oeuvre une augmentation de capital social au moyen de l'émission de nouvelles actions devant être souscrites et libérées au moyen d'apports en numéraires;
- (iii) mettre en oeuvre une augmentation de capital social au moyen de l'émission de nouvelles actions résultant de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments, devant être souscrites et totalement libérées au moyen d'apports en numéraire ou en nature ou de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, prime d'émission et toute réserve relative aux Instruments incluses;
- (iv) déterminer les conditions relatives à toute souscription d'actions, y inclus la détermination du lieu et de la date de l'émission ou des émissions successives des actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime et les conditions générales de la souscription et du paiement des nouvelles actions;
- (v) abolir ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission des Instruments et de nouvelles actions, dans le respect des limites définies par la loi du 10 août 1915 sur es sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915); et

(vi) abolir ou limiter les droits des actionnaires (le cas échéant) devant être attribués proportionnellement au nombre d'actions à émettre au moyen de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, prime d'émission et toute réserve relative aux warrants incluse, dans le respect des limites définies par la Loi de 1915.

A chaque fois que le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, décidera de procéder à une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le présent Article 5 sera modifié afin d'en refléter le résultat; le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir l'exécution et la publication de ces modifications, en ce compris l'enregistrement d'une telle augmentation de capital social et des modifications consécutives des Statuts devant un notaire."

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les décisions prises de la première à la cinquième résolution, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre d'actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires, et s'ils sont émis, ils seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les Actions de Classe A sont des actions ordinaires de la Société, chacune portant un droit de vote à l'Assemblée Générale.

La Société peut racheter ses propres Actions de Classe A dans les limites prévues par la loi. Les Actions de Classe B sont des actions rachetables émises conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915 et les Actions de Classe B peuvent être rachetées conformément aux dispositions des présents Statuts uniquement.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions de Classe B, qui seront considérées comme des actions préférentielles obligatoirement rachetables sans droit de vote:

(i) Les Actions de Classe B sont des actions sans droit de vote conformément aux articles 44 à 47 de la Loi de 1915. Conformément à l'article 46 de la Loi de 1915, à chaque Action de Classe B est néanmoins attribuée une voix aux Assemblées Générales siégeant afin de délibérer des points suivants:

- émission de nouvelles actions portant des droits de vote préférentiels;
- détermination des dividendes cumulatifs préférentiels liés aux Actions de Classe B;
- conversion des Actions de Classe B en Actions de Classe A;
- réduction du capital de la Société;
- modification de l'objet social de la Société;
- émission d'obligations convertibles;
- dissolution de la Société avant la fin de sa durée; et
- transformation de la Société en une société ayant une autre forme juridique.

Les Actions de Classe B portent chacune un droit de vote pour tout ce qui concerne les modifications portant sur les droits, préférences ou privilèges attachés aux Actions de Classe B.

Les détenteurs d'Actions de Classe B disposeront des mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions de Classe A à toutes les Assemblées Générales si, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cette fin, le Dividende Statutaire n'a pas été payé intégralement pour une raison quelconque sur une période couvrant deux exercices sociaux consécutifs et jusqu'à ce que le Dividende Statutaire ait été versé intégralement.

(ii) Les Actions de Classe B pourront être rachetées uniquement par la Société conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. A la requête de la Société, la Société peut racheter les Actions de Classe B à tout moment, dans une période de dix (10) ans à compter de la date d'émission des Actions de Classe B. Les Actions de Classe B doivent obligatoirement et automatiquement être rachetées à la date exacte survenant dix (10) ans après la date d'émission des Actions de Classe B (la Date de Maturité).

Le rachat des Actions de Classe B, effectué à la demande de la Société avant la Date de Maturité pourra porter sur tout ou partie des Actions de Classe B détenues par les propriétaires d'Actions de Classe B, chaque propriétaire d'Actions de Classe B étant traité de la même manière en ce qui concerne le rachat. Le rachat automatique des Actions de Classe

B s'appliquera sur l'ensemble des Actions de Classe B détenues par les propriétaires d'Actions de Classe B à la Date de Maturité.

Le prix de rachat d'une Action de Classe B (le Prix de Rachat) équivaldra à:

(a) la valeur nominale de l'Action de Classe B, plus

(b) un montant égal au montant total de la Prime d'Emission d'Actions de Classe B restant (tel que défini dans le présent article 6 ci-dessous) et de la Réserve d'Actions de Classe B (telle que définie dans le présent article 6 ci-dessous) divisé par le nombre d'Actions de Classe B restantes, plus

(c) le total du cumul du Dividende Préférentiel Cumulatif impayé (tel que défini dans l'article 22) auquel l'Action de Classe B rachetée ouvre droit à la Date de Rachat; plus

(d) le total du Dividende Préférentiel impayé (tel que défini à l'article 22) auquel l'Action de Classe B rachetée ouvre droit à la Date de Rachat (telle que définie dans le présent article 6).

Le Prix de Rachat sera versé en numéraire ou en nature.

Les Actions de Classe B ne peuvent être rachetées que si, suite au rachat, les actions représentant au moins le montant minimum de capital social légalement requis pour une société anonyme resteraient émises et ne seraient pas en trésorerie.

Concernant le rachat des Actions de Classe B effectué à la demande de la Société avant la Date de Maturité, la Société doit envoyer un avis écrit aux détenteurs d'Actions de Classe B (l'Avis d'Exercice). L'Avis d'Exercice devra indiquer (a) le nombre d'Actions de Classe B devant être acquises auprès des détenteurs d'Actions de Classe B, (b) le Prix de Rachat devant être versé pour le rachat et (c) le moment auquel le rachat sera effectif, cette date n'étant pas ultérieure à 10 (dix) jours après l'envoi de l'Avis d'Exercice (la Date de Rachat).

Concernant le rachat automatique obligatoire des Actions de Classe B à la Date de Maturité, la Société doit envoyer à cette date aux détenteurs d'Actions de Classe B un avis écrit les informant du rachat automatique obligatoire des Actions de Classe B à la Date de Maturité, indiquant le Prix de Rachat devant être payé pour le rachat des

Actions de Classe B, tel qu'ajusté conformément aux dispositions ci-dessous de l'article 6 (l'Avis de Rachat Automatique).

Le rachat des Actions de Classe B ne pourra être effectué qu'à l'aide des réserves distribuables (comprenant la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et la Réserve d'Actions de Classe B) et des bénéfices de la Société disponibles à cet effet conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915 (les Montants Disponibles).

Si, à la Date de Maturité, les Montants Disponibles ne suffisent pas pour que la Société puisse racheter toutes les Actions de Classe B, le rachat automatique des Actions de Classe B sera malgré tout effectif à la Date de Maturité, toutefois (i) le Prix de Rachat dû à la Date de Maturité sera ajusté afin de correspondre uniquement au montant maximum du Prix de Rachat, déterminé selon les modalités ci-dessus, pouvant être financé par le montant total des Montants Disponibles à la Date de Maturité, et (ii) le solde du Prix de Rachat, déterminé selon les modalités ci-dessus, sera dû, en une ou plusieurs fois, dès que la Société disposera des Montants Disponibles à cet effet.

A la Date de Rachat ou à la Date de Maturité, selon le cas, la propriété des Actions de Classe B sera, conformément aux dispositions des présents Statuts, automatiquement transférée à la Société et le Prix de Rachat sera payable par la Société aux détenteurs des Actions de Classe B ainsi rachetées.

Après leur rachat effectué suivant les modalités fixées par la Loi de 1915, les Actions de Classe B rachetées pourront être annulées ou non, selon une résolution de l'Assemblée Générale.

Une fois rachetées et tant que les Actions de Classe B seront conservées en trésorerie, les Actions de Classe B ne porteront aucun droit de vote.

Le Conseil d'Administration ou toute personne autorisée par ce dernier prendra les mesures nécessaires résultant du rachat des Actions de Classe B, en ce compris l'inscription du rachat dans le registre d'actionnaires de la Société.

(iii) Tout montant versé au titre de prime d'émission en rapport avec la souscription aux Actions de Classe B sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission de la Société relatif aux Actions de Classe B (la Prime d'Emission d'Actions de Classe B). La Prime d'Emission d'Actions de Classe B ne sera disponible que (i) pour des distributions, que cela soit par voie de dividendes, de rachats ou autres, au bénéfice des Actions de Classe B sur une base proportionnelle,

(ii) pour être incorporée au capital social en vue de l'émission d'Actions de Classe B uniquement, et (iii) pour absorber des pertes.

(iv) L'Assemblée Générale pourra attribuer à une réserve relative aux Actions de Classe B (la Réserve d'Actions de Classe B) toute réserve créée suite à une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe B ou les Actions de Classe A, ou sur toutes autres actions de la Société. La Réserve d'Actions de Classe B sera régie par les règles mêmes s'appliquant aux distributions, que cela soit par voie de dividendes, de rachats ou autres, que celles de la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et sera traitée dans tous les cas comme la Prime d'Emission d'Actions de Classe B. La Réserve d'Actions de Classe B est uniquement disponible (i) dans le cadre de distributions, qu'il s'agisse de dividendes, de rachats ou autres, au bénéfice des Actions de Classe B sur une base proportionnelle, (ii) pour être incorporée au capital social en vue de l'émission d'Actions de Classe B uniquement, et (iii) pour absorber les pertes."

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 10 des Statuts afin d'y refléter la décision prise à la troisième résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, ainsi que par le commissaire aux comptes, s'il en existe un. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont publiés deux fois, à huit jours d'intervalle au moins, et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'Assemblée, aux actionnaires en nom.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Sous réserve des dispositions de l'article 6, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il en existe.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de les signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs conjointement."

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts afin d'y refléter les décisions prises dans les première à cinquième résolutions, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Affectation des bénéfices.** Le solde créditeur ainsi que le compte de pertes et profits, tels que déterminés conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux principes comptables généralement reconnus, représentent les bénéfices nets de la Société.

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale peut décider de la distribution de dividendes aux actionnaires de temps à autre, pris sur les bénéfices ou sur les réserves disponibles à cet effet, à l'exception de la Réserve d'Actions de Classe B et de la Prime d'Emission d'Actions de Classe B. Les distributions de dividendes seront effectuées dans l'ordre suivant:

(i) chaque Action de Classe B donne droit à un dividende préférentiel et cumulatif représentant 1% (un pour cent) de la valeur nominale de l'Action de Classe B (le Dividende Statutaire) qui courra quotidiennement sur la base d'une année de 365 jours;

(ii) puis, chaque Action de Classe B donne droit à un dividende préférentiel et cumulatif représentant 1% (un pour cent) du montant total de la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et de la Réserve d'Actions de Classe B, divisé par le nombre d'Actions de Classe B restant (le Dividende Fixe, et avec le Dividende Statutaire, le Dividende Préférentiel Cumulatif), qui courra quotidiennement sur la base d'une année de 365 jours;

(iii) puis, chaque Action de Classe B donne droit à un second dividende préférentiel et cumulatif représentant 99% (quatre-vingt-dix-neuf pour cent) (a) du revenu positif (avant taxation) de la Société, issu de ses investissements sous-jacents et (b) du revenu positif résultant de la réalisation (y compris, mais sans restriction, par voie de vente, de liquidation ou de tous autres moyens) totale ou partielle des investissements sous-jacents acquis au moyen d'un financement par les Actions de Classe B, la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et la Réserve d'Actions de Classe B avant la Date de Maturité, tel qu'indiqué dans les comptes de la Société établis conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux principes comptables généralement reconnus (le Dividende Préférentiel ensemble avec le Dividende Préférentiel Cumulatif, le Dividende Préférentiel Total); et

(iv) chaque Action de Classe A donne droit à des distributions de dividendes après la déclaration et la libération intégrale du Dividende Préférentiel Total aux Actions de Classe B conformément aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus.

Toute distribution effectuée sur la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et la Réserve d'Actions de Classe B ne peut bénéficier qu'aux détenteurs d'Actions de Classe B. Aucune distribution effectuée sur la prime d'émission au profit des Actions de Classe A ne peut avoir lieu tant que la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et la Réserve d'Actions de Classe B ne sont pas entièrement distribuées aux détenteurs d'Actions de Classe B.

Un repaiement du capital effectué social suite à (i) une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe B ne peut bénéficier qu'aux Actions de Classe B et (ii) une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe A ne peut bénéficier qu'aux Actions de Classe A. Un repaiement de capital social suite à une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe B sera effectué en priorité par rapport à un repaiement de capital social suite à une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe A. Aucun repaiement de capital social suite à une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe A ne pourra être effectué tant que la valeur nominale des Actions de Classe B ne sera pas reversée entièrement au moyen d'une réduction de capital social.

Les dividendes peuvent être payés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, et doivent être payés au lieu et date déterminés par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de verser des dividendes intérimaires pris sur les bénéfices et réserves disponibles de la Société, y inclus la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et la Réserve d'Actions de Classe B, sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915, et conformément aux règles relatives aux distributions de dividendes fixées dans le présent article 22".

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 des Statuts afin d'y refléter les décisions prises dans les première à cinquième résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 23. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Lors de la liquidation de la Société, les actifs restants de la Société, disponibles pour la distribution entre actionnaires, seront distribués dans l'ordre et de la manière décrits ci-après, via le paiement d'acomptes ou après le paiement (ou la constitution de provisions selon le cas) des dettes de la Société:

(i) dans un premier temps, chaque Action de Classe B donne droit à un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe B et au montant total de la Prime d'Emission d'Actions de Classe B et de la Réserve d'Actions de Classe B, divisé par le nombre d'Actions de Classe B restantes;

(ii) dans un second temps, chaque Action de Classe B donne droit à un montant égal au Dividende Statutaire, Dividende Fixe et Dividende Préférentiel, déclarés ou non-déclarés et impayés; et

(iii) dans un troisième temps, toutes les Actions de Classe A disposent de droits égaux à recevoir le solde des actifs restants de la Société."

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité.

Estimation des frais

Les frais, émoluments et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en vertu du présent acte sont estimés à environ EUR 2.500.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir été lu aux parties comparantes, ces dernières ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: E. WIRTZ, R. STEINMETZER, E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60248. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003093/805.

(110002710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015052/10.

(110017585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Magical S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Magical S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015054/11.

(110018105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Mipojoma Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.752.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015061/10.

(110017654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Navtec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 154.232.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Dezember 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011015073/12.

(110017723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

PATRIZIA Real Estate 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.097.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015105/9.

(110017421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.126.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015106/9.

(110017422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.124.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015107/9.

(110017423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Oracle REO Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.069.

RECTIFICATIF DU 1ER DEPOT AU 24 NOVEMBRE 2010

REFERENCE L100179221

In the year two thousand ten, on the twelfth of November.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Oracle Holding S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.054,

here represented by Marion Finzi, by virtue of a proxy, given on 11 November 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Oracle REO Holdco S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.069, having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There exists a private limited liability company under the name "Oracle REO Holdco S.à r.l." which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

2.5 The Company may not have offices or branches outside the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Art. 3. The objects of the company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is, from time to time, directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stocks, shares, participations, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person or entity whatsoever and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers think fit, including, without limitation, by the issue (to the extent permitted by Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including, without limitation, any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including, without limitation, the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes, without limitation, any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including, without limitation, by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertakings of the Company, for such consideration as the Board of Managers think fit, including, without limitation, for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired;

to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; or (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers; PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by twenty four thousand nine hundred ninety-nine (24,999) class A shares (the "Class A Shares") and one (1) class B share (the "Class B Share") each having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A Shares and the Class B Share are collectively referred to as the "Shares"). The holders of the Class A Shares are together referred to as the "Class A Shareholders." The holder of the Class B Share is referred to as the "Class B Shareholder".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 The Class A Shares and the Class B Share shall rank pari passu in all respects.

5.4 The share capital of the Company may be changed, by a decision of the Shareholders taken in accordance with the Articles and the Law.

5.5 The Company can proceed to repurchase its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

The Board of Managers shall consist of six (6) managers (each individually referred to as a "Manager"). Each Manager shall be an individual and have the appropriate qualifications and experience to be a Manager of the Company. Each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power and, therefore, be called either a "Class A Manager" or a "Class B Manager". The Managers will collectively constitute a Board of Managers. The Manager(s) need not be Shareholders.

9. Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

10. Art. 10. General manager.

10.1 The Company shall at all times have a General Manager (the "General Manager"), such office to carry such authority (and only such authority) as is set out in:

10.1.1 the Articles (as amended and restated from time to time);

10.1.2 any investment agreement entered into by and between, amongst others, the Company and its shareholders from time to time; and

10.1.3 any resolution of the Board of Managers.

10.2 So far as possible in accordance with the Law, the creation of the office of the General Manager and the grant of authority thereto shall be irrevocable save with the unanimous consent of the Shareholders.

10.3 The General Manager shall be appointed by a unanimous resolution of the Board of Managers from among the Class A Managers. If the General Manager shall (i) resign or be removed or (ii) no longer be able to perform his duties as the General Manager, a replacement General Manager shall be appointed in his place, also by a unanimous resolution of the Board of Managers, and pending the appointment of a replacement, the General Manager shall continue to perform his duties hereunder, except that in the case of clause (ii), the next most tenured Manager of the applicable class shall act as the temporary General Manager.

11. Art. 11. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or if within the limits set forth in article 10, by the sole signature of the General Manager.

12. Art. 12. Delegation and agent of the board of managers.

12.1 Any Manager may delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.2 The Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency,

13. Art. 13. Meeting of the board of managers.

13.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

13.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present and have waived the convening requirements and formalities.

13.3 All board meetings shall take place in Luxembourg with at least a majority of Managers attending each meeting in person in Luxembourg.

13.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by the unanimous consent of the Managers present or represented (including at least the favourable vote of one Class A Manager and one Class B Manager).

13.5 Subject to article 13.3, the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that no Manager attends the meeting by video-conference or conference call being present in the UK or in Germany and provided each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

13.6 For each Meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting of the Board of Managers shall be prepared, signed by all Managers and stored in the registered office in Luxembourg

13.7 The Board of Managers must give full consideration to the matters in question and reach their decision on such matters independently, and on the basis of whether the action proposed is in the best interests of the Company.

13.8 Extracts shall be certified by one Class A Manager and one Class B Manager or by any person nominated by one Class A Manager and one Class B Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

14. Art. 14. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

15. Art. 15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Art. 16. Distribution right of shares.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

17. Art. 17. Dissolution and liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable Law

18. Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the first accounting year end of the Company from 31 December 2010 to 31 December 2011.

Third resolution

The sole shareholder resolves to designate with immediate effect the current managers of the Company as follows:

- Mr Martijn Pieter Jan Sinninghe Damsté as Class A Manager of the Company; and
- Mr James Garner Smith Macdonald as Class B Manager of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint with immediate effect the following persons as Class A Managers of the Company:

- Mr. Stefan Wagner, chartered surveyor, born on September 7, 1964 in Mannheim (Germany), residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr. Ralf Remer, investment manager, born on February 14, 1976 in Schwerin (Germany), residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and
- Mr. William Lyle Schulze, chief financial officer, born on July 16, 1959 in Wisconsin (USA), residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

And, the following person as Class B Manager of the Company:

- Mr. Frederick Khedouri, investment officer, born on June 17, 1950 in New York, residing professionally at 25 St George Street London W1S 1FS.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Oracle Holding S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.054, ici représentée par Marion Finzi, en vertu d'une procuration donnée en date du 11 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Oracle REO Holdco S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.069, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié du notaire soussigné en date du 8 octobre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société afin de leurs donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Oracle REO Holdco S.à r.l." qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le conseil de gérance de la Société (le "Conseil de Gérance") est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société ne peut avoir des bureaux et des succursales en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

3. Art. 3. Objet. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et/ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Conseil de Gérance, et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Conseil de Gérance le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la Loi l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, tout personne appartenant à la Société;

3.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris, sans limitation, une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris, sans limitation, toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (quelle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation (y compris, sans limitation, en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Conseil de Gérance, y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer et accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet Article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de co-contractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Conseil de Gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (24,999) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") et une (1) part sociale de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B sont collectivement nommés les "Parts Sociales"), Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A sont définis ci-après les "Associés de Catégorie A". Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B sont définis ci-après les "Associés de Catégorie B".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B se classent pari passu à tout égard.

5.4 Le capital social de la Société peut être modifié par une décision des Associés prise conformément aux Statuts.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Art. 8. Gérance. Le Conseil de Gérance doit consister en six (6) gérants (chacun étant individuellement un "Gérant"). Chaque Gérant doit être une personne physique et doit posséder les qualifications appropriées ainsi que l'expérience pour être un Gérant de la Société. A chaque Gérant doit être assigné soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B et par conséquent, être appelé soit un "Gérant de Catégorie A", soit un "Gérant de Catégorie B". Les Gérants formeront collectivement un Conseil de Gérance. Les Gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés.

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Gérant délégué.

10.1 La Société doit à tout moment avoir un gérant délégué (le "Gérant Délégué"), ce poste devant assurer cette autorité (et uniquement cette autorité) tel que déterminé dans:

10.1.1 les Statuts (tel que modifié de temps à autres);

10.1.2 tout pacte d'actionnaire signé de temps à autres, entre la Société et ses associés; et

10.1.3 toute résolution du Conseil de Gérance.

10.2 Dans la mesure du possible selon la Loi, la création de la fonction de Gérant Délégué et la délégation de cette autorité sera irrévocable sauf avec l'accord unanime des Associés.

10.3 Le Gérant Délégué sera nommé par une décision unanime du Conseil de Gérance parmi les Gérants de Catégorie A. Si le Gérant Délégué (i) démissionne ou est démis de ses fonctions ou (ii) ne peut plus accomplir ses fonctions de Gérant Délégué, un Gérant Délégué remplaçant devra être nommé à sa place, également par une décision à l'unanimité du Conseil de Gérance, et en attente de la nomination d'un remplaçant, le Gérant Délégué devra continuer d'accomplir ses fonctions, à l'exception dans le cas de la clause (ii), où le Gérant suivant le plus ancien de la catégorie concernée devra agir en tant que Gérant Délégué remplaçant.

11. Art. 11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou si dans les limites établies à l'article 10 des Statuts, par la seule signature du Gérant Délégué.

12. Art. 12. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

12.1 Tout Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2 Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

13. Art. 13. Réunion du Conseil de Gérance.

13.1 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

13.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

13.3 Tous les Conseils de Gérance devront se tenir au Luxembourg avec au moins une majorité des Gérants assistant au conseil en personne au Luxembourg.

13.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées par l'accord unanime des Gérants présents ou représentés (incluant au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B).

13.5 Sous réserve de l'article 13.3, l'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée dans la mesure où aucun des Gérants n'assiste au conseil par vidéo conférence ou conférence téléphonique depuis le Royaume-Uni ou l'Allemagne et si chaque Gérant participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les

Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

13.6 Pour chaque Conseil de Gérance, les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants et conservés au siège social à Luxembourg.

13.7 Le Conseil de Gérance doit donner toute son attention aux sujets discutés lors des conseils et prendre des décisions sur ces sujets de manière indépendante et dans le meilleur intérêt de la Société.

13.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

14. Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

15. Art. 15. Exercice social.

15.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

16. Art. 16. Droit de distribution des parts.

16.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

17. Art. 17. Dissolution et liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi Applicable

18. Art. 18. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier exercice social de la Société du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Troisième résolution

L'associé unique décide de désigner avec effet immédiat les gérants actuels de la Société comme suit:

- Martijn Pieter Jan Sinninghe Damsté comme Gérant de Catégorie A; et
- James Gamer Smith Macdonald comme Gérant de Catégorie B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes en qualité de Gérants de Catégorie A de la Société:

- Stefan Wagner, chartered surveyor, né le 7 septembre 1964 à Mannheim (Allemagne), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Ralf Remer, investment manager, né le 14 février 1976 à Schwerin (Allemagne), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- William Lyle Schulze, chief financial officer, né le 16 juillet 1959 à Wisconsin (USA), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Et, la personne suivante en qualité de Gérant de Catégorie B de la Société:

- Frederick Khedouri, investment officer, né le 17 juin 1950 à New York, demeurant professionnellement au 25 St George Street Londres W1S 1FS.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Finzi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50540. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 ... 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010174962/499.

(100201082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Colorblind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.825.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen "BEGGARS BANQUET CORPORATION", établie et ayant son siège social à Panama-City, Marbella, 54th East Street, (République de Panama),

ici représentée par Maître Franck SIMANS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "COLORBLIND S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une agence de communication, les prestations de conception, de développement, de mise en oeuvre et de maintenance de sites Web, ainsi que toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la télématique et du commerce électronique.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés.

La Société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), représenté par douze (12) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 18 juin à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Pour toutes opérations dépassant la contre-valeur de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), les décisions seront prises par le conseil d'administration à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Jusqu'à concurrence de mille euros (1.000,-EUR) la Société peut être engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, les transactions comprises entre mille euros (1.000,- EUR) et deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) nécessitent la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur pour engager valablement la Société, pour toutes opérations dépassant la contre-valeur de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), les signatures collectives des membres du conseil d'administration sont requises.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze (12) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "BEGGARS BANQUET CORPORATION", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sébastien HERAUD, graphiste-photographe, né à Laon (France), le 16 janvier 1972, demeurant à B-6700 Autelbas-Barnich, 12, rue de la Huuscht;
 - b) Monsieur Robert SOUMOIS, expert-comptable, né à Uccle (Belgique), le 7 juin 1962, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 14, rue Basse;
 - c) Monsieur Pascal PEUVREL, avocat à la Cour, né à Longeville-les-Metz (France), le 19 août 1968, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.
3. La société privée à responsabilité limitée de droit belge "SOFICOM", établie et ayant son siège social à B-1400 Nivelles, 38, rue de Bruxelles (Belgique), inscrite au Registre des Personnes Morales du Tribunal de Commerce de Nivelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.211.572, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Monsieur Pascal PEUVREL, préqualifié, comme de président du conseil d'administration, et
 - Monsieur Sébastien HERAUD, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. SIMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003026/236.

(110002423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Motwit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Motwit S.A. Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 8.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015064/11.

(110017497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Sofapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.553.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 décembre 2010

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant au créanciers ou aux actionnaires qui ne seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 23 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010171614/20.

(100198793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Cassidy S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.721.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl dénonce avec effet au 21/12/2010 le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de la société CASSIDY SA inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90.721

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2010171439/10.

(100198747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.
